



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sclérose en plaques

Question écrite n° 70355

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le manque de places d'accueil pour les personnes de moins de 60 ans atteintes de sclérose en plaques. Les associations d'aides aux personnes atteintes de sclérose en plaques soulignent la nécessité d'augmenter le nombre de places d'accueil pour les personnes de moins de 60 ans touchées par cette maladie, quand le maintien à domicile n'est plus possible. En effet, actuellement, le nombre de places en structure d'accueil adaptée ou spécialisée est manifestement très insuffisant et les autorisations de création de structures spécialisées sont délivrées au compte-goutte. En dépit de l'annonce d'un plan pluriannuel 2008-2012 de création de 13 000 places en maison d'accueil spécialisé (MAS) et en foyer d'accueil médicalisé (FAM), il semble que les malades de la sclérose en plaques rencontrent toujours des difficultés pour trouver une place adaptée, et certains n'en trouvent pas. C'est pourquoi il lui demande un état des lieux sur le nombre de places d'accueil ouvertes aux personnes atteintes de la sclérose en plaques, selon le type d'établissement, et un bilan chiffré du nombre de places créées depuis 2008 en MAS et FAM. Il demande également quelles mesures elle compte prendre pour améliorer globalement la capacité d'accueil de ces personnes.

Texte de la réponse

Face au déficit de places dans les structures médicosociales pour personnes lourdement handicapées, le Gouvernement entend, tout en développant des modes d'accompagnement diversifiés, poursuivre l'amélioration des capacités d'accueil sur l'ensemble du territoire pour répondre de façon durable à ce type de besoins, et notamment aux besoins générés par les handicaps induits par la sclérose en plaques. Si l'on peut affirmer que la sclérose en plaques est une maladie peu fréquente et que le nombre de centres de long séjour dédiés spécifiquement à cette pathologie neuro-dégénérative sont peu nombreux, en revanche, les établissements médicosociaux susceptibles d'accompagner les altérations fonctionnelles qu'elle engendre et les handicaps qui en découlent (handicap moteur lourd avec troubles associés) sont en nombre beaucoup plus important. Une extraction du fichier FINISS (fichier des établissements sanitaires et sociaux) d'octobre 2009, indique qu'il existe plus de 37 000 places de maisons d'accueil spécialisées (MAS) et de foyers d'accueil médicalisés (FAM) dont plus de 2 600 places sont dédiées aux personnes avec un handicap moteur lourd. Le plan pluriannuel 2008-2012 annoncé par le Président de la République, pour renforcer l'offre d'accompagnement en établissements médicosociaux, prévoit la création de 13 000 places de MAS et de FAM pour les personnes lourdement handicapées. Il prévoit également 800 places d'accueil temporaire pour permettre des séjours de rupture ou de répit. Pour veiller à garantir une équité territoriale de ces places en termes de proximité et de fonctionnement, les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) permettent de hiérarchiser les projets et de prioriser les territoires. Cet outil permet une expression des besoins à partir du niveau local. C'est, entre autres, à partir de l'analyse des informations contenues dans ces programmes que s'élabore la construction de l'objectif national de dépense de l'assurance maladie (ONDAM) et que se déterminent de manière plus équitable les enveloppes régionales et départementales du secteur médicosocial.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70355

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 2010, page 1032

Réponse publiée le : 18 mai 2010, page 5590